ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2025

PRÉSERVER LES DROITS DES VICTIMES DÉPOSITAIRES DE PLAINTES CLASSÉES SANS SUITE - (N° 1138)

AMENDEMENT

Nº CL27

présenté par Mme Thiébault-Martinez

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« l'accomplissement de ces formalités »

les mots:

« la notification ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à prévoir la traçabilité de la notification du classement sans suite, au dossier. Cet amendement rédactionnel vise à supprimer l'expression « formalités » peu adaptée en matière de procédure. Il a été proposé par le Conseil national des barreaux.